

**OBJET REHABILITATION DE L'ANCIENNE DECHARGE DE LA JAMAIQUE**

**DEFINITION DES USAGES FUTURS DU SITE  
DANS LE CADRE DE LA CESSATION D'ACTIVITE**

---

Depuis 2013, la Commune a initié une étude de réhabilitation de l'ancienne Décharge de la Jamaïque, prescrite par arrêté préfectoral du 13 août 2012. Pour rappel, à l'issue de son exploitation (fin 1993) et de sa cessation d'activité, le site de la Décharge n'a fait l'objet ni d'une remise en état, ni d'accord auprès des propriétaires sur la typologie d'usage des terrains libérés, conformément aux articles L. 512-39-1 et suivants du Code de l'Environnement. Cette procédure est à la charge de l'exploitant, c'est-à-dire de la Commune. A ce titre, l'ancienne Décharge est toujours soumise à la réglementation spécifique des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) qui impose de définir les usages futurs du site en accord avec les propriétaires du site (ici, l'Etat et la Commune) et de la collectivité territoriale compétente en matière d'urbanisme.

Cela étant, l'étude de réhabilitation a permis de préciser l'étendue du massif de l'ancienne Décharge (7 ha) et de réaliser un diagnostic préalable à la réhabilitation du site. Il en ressort que la réhabilitation devra prendre en compte deux fortes contraintes liées à la situation géographique de la Décharge : d'une part le risque d'érosion du site par la houle (côté mer) et par les crues (côté Rivière des Pluies principalement), d'autre part le respect des servitudes aéronautiques de l'aéroport Roland Garros.

A partir de cela, trois scénarios de réhabilitation ont été étudiés dans le cadre des études de conception de réhabilitation du site :

- scénario 1 : une réhabilitation simple avec pour objectif de stabiliser le massif et donc de limiter son érosion, sans usage futur du site (c'est-à-dire qu'il resterait inaccessible au public, comme actuellement) ;
- scénario 2 : une réhabilitation du site permettant de gagner de l'espace sur le site, pour l'implantation d'activités futures (à définir) ;
- scénario 3 : une réhabilitation du site pour une ouverture au public (site paysager de loisirs).

Après analyse des contraintes techniques, réglementaires et financières de chacun de ces trois scénarios, la Commune souhaite opter pour le scénario 1, dit « sans usage futur ». Cependant, ce scénario de réhabilitation étant estimé à environ 4 000 000 € et vu notre contexte budgétaire très contraint, la Commune va solliciter la Préfecture pour une adaptation des prescriptions de l'arrêté préfectoral : il s'agira en effet de proposer une surveillance rigoureuse du site, puisqu'aucun usage ne lui sera affecté et que les impacts environnementaux ont été considérés, en phase diagnostic, comme modérés mais à surveiller.

Des servitudes seront à instaurer sur le site de l'ancienne Décharge. Celles-ci pourront être levées à tout moment, pour allouer au site, un nouvel usage après études et travaux spécifiques, permettant de démontrer la compatibilité de l'état environnemental du site avec son nouvel usage.

**Rapport n° 16/3-17**

Je vous demande, en conséquence, d'approuver l'affectation à aucun usage de l'ancienne Décharge de la Jamaïque, dans le cadre de la procédure de cessation d'activité.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



**Pour le MAIRE absent**

**Jacques LOWINSKY**  
1<sup>er</sup> Adjoint

**OBJET REHABILITATION DE L'ANCIENNE DECHARGE DE LA JAMAIQUE**

**DEFINITION DES USAGES FUTURS DU SITE  
DANS LE CADRE DE LA CESSATION D'ACTIVITE**

---

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 16/3-17 du Maire ;

Vu le rapport de Madame DUCHEMANN Yvette, Conseillère Municipale, présenté au nom des Commissions Affaire Générale/ Entreprise Municipale, Aménagement/ Développement Durable,

Sur l'avis favorable des dites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

Approuve l'affectation à aucun usage de l'ancienne Décharge de la Jamaïque, dans le cadre de la procédure de cessation d'activité.



**Pour le MAIRE absent**

**Jacques LOWINSKY**  
1<sup>er</sup> Adjoint